

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

GRAND EST

« 11-12 ANS » Filles & Garçons **2026**

**Divisions
DSCL**



ORGANISATION

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Composition des divisions

- Une division Filles
- Une division Garçons

Chacune de celles-ci sera composée de 1 ou 2 poules définies par le poids des 5 à 12 meilleures équipes inscrites.

Sélection des équipes

Pour déterminer la sélection des équipes dans ces divisions, la commission des jeunes s'appuiera sur le poids des équipes (évaluée sur les 2 meilleurs joueurs au classement d'octobre 2025).

En cas d'égalité, 3 critères seront pris en compte dans l'ordre ci-dessous :

1. Le joueur le mieux classé,
2. Le respect de l'équilibre des territoires (nombre d'équipes déjà sélectionnées),
3. L'équipe la plus jeune (moyenne d'âge des 2 joueurs les mieux classés).

Attention !

● Une fois que le poids des équipes est calculé, il ne sera pas permis de faire jouer dans une équipe un compétiteur ayant un classement supérieur au moins bon des deux joueurs ayant servi au calcul du poids de ladite équipe (excepté un joueur déclaré ayant obtenu, au classement mensuel, un meilleur classement).

Nous vous rappelons que les joueurs participant à la catégorie « 11/12 ans » pourront également, au Printemps, participer aux catégories « 13/14 ans » ou « 15/16 ans ».

Dates des rencontres

- Phases de poules : 16-23-30 nov. & 07-14 déc. 2025
- Finale : les 18 janvier 2026 au Centre de Ligue Lorraine Sud (Villers Les Nancy)

Les équipes gagnantes sont qualifiées pour le championnat de France.

- 1^{er} Tour dans les clubs le 15 mars 2026
- Tableau final du 27 au 29 mars 2026 au Comité de l'Indre (CVL)

REGLEMENT

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Art. 1 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque joueur doit être né 2014 ou après.

(Le classement 30/4 est exigé pour les 8-9-10 ans vert. L'autorisation attribuée par le DFP est indispensable - art. 201 RS FFT).

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

- La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double
et pour chacun des joueurs :
 - L'attestation de licence 2026 validée dans le club au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date). Elle devra comporter toutes les mentions permettant de jouer (voir ci-dessous).
 - Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
 - Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés.

Ces documents seront à présenter le jour de la rencontre en version papier ou numérique.

The diagram shows a sample tennis license form with red boxes highlighting specific fields and red arrows pointing to explanatory text on the right.

Fields on the form:

- NOM Prénom
- N° de licence (Date de rattachement au club: xx/xx/20xx)
- H 40 (1980) **EQ**
- Classement tennis : 15/4
- Meilleur classement tennis : 15/4 en 20xx
- Classement padel : NC
- Classement beach tennis : NC
- JA:JAE1-JAT2
- Licence **multi-raquettes** valable jusqu'à xx/xx/20xx Prix : xx.xx €
- Nom du club
- Code club
- Attestation éditée le xx/xx/20xx à 00:00

Annotations on the right:

- Date de rattachement au club**
Attention : Cette date doit être au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date).
- Statut sportif : Equipe, NvEqp, etc.**
Attention : Ce statut résulte d'un changement de club. Le statut « EQ », à lui seul, ne suffit pas pour jouer en équipe.
- Classement : NC, 40, 30/5, 30/4, etc.**
Attention : Si « ND » (classement Non Déterminé) apparaît → ce joueur n'est pas qualifié pour jouer → demander un reclassement via ADOC ou Ten'Up.
- Type de licence**
Attention : Il est nécessaire d'avoir une licence « multi-raquettes » ou « hors club » pour jouer.
- Nom du club et Code club**
Attention : Seul un club du Grand Est affilié à la FFT est autorisé.
Un Comité Départemental ou une Ligue n'est pas accepté.
- Edition de l'attestation licence**
Attention : L'attestation de licence doit être éditée après chaque sortie du classement mensuel.

ASSURANCE
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile (contrat Genie n°AT564086) et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Si vous souhaitez être plus largement couvert, vous pouvez souscrire une option complémentaire. Vous trouverez toutes les informations relatives à votre contrat d'assurance sur :
• le site Internet de la FFT (www.fft.fr/joueur/licencier/assurance-licence-et-declarations) ;
• l'affiche présentée dans le club ;
• ou en appelant l'AIAC au numéro vert : 0 800 886 486.
En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse Internet www.fft.fr/joueur/licencier/assurance-licence-et-declarations.

Art. 2 : PRÊT DE JOUEURS ENTRE CLUBS INTERDIT

Cette division étant qualificative au championnat de France, les ententes entre deux clubs ne sont pas autorisées.

Les joueurs doivent donc être licenciés dans le club.

Art. 3 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES (Championnats DSCL et/ou LOR)

La composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le dernier d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au n°1 de l'équipe inférieure).

Exemple : Equipe 1 : 15/2 – 15/4 – 30 – 30/1.

Equipe 2 : 30/1 – 30/2 – 30/3 – 30/4.

Equipe 3 : 30/5 – 40 – 40 – NC.

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche) :

Un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes. Il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Si l'équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, les 2 meilleurs joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans l'équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3, etc.

Lorsqu'une équipe supérieure manque de joueurs :

→ des joueurs de l'équipe inférieure doivent remplacer les joueurs manquants (tout en respectant l'ordre des classements décrit plus haut).

Ex. Un club a engagé 2 équipes : l'équipe 1 manque de joueurs. Des joueurs de l'équipe 2 viennent compléter l'équipe 1. S'il reste suffisamment de joueurs dans l'équipe 2, cette dernière joue sinon elle déclare forfait.

Ex. Un club a engagé 3 équipes : l'équipe 1 manque de joueurs.

Des joueurs de l'équipe 2 viennent compléter l'équipe 1. Des joueurs de l'équipe 3 viennent compléter l'équipe 2. S'il reste suffisamment de joueurs dans l'équipe 3, cette dernière joue sinon elle déclare forfait.

Art. 4 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres ont lieu soit le samedi à 14 heures, soit le dimanche à 9h ou 14 h, selon les disponibilités de l'équipe qui reçoit.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs, par exemple le mercredi précédant la date prévue au calendrier (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 5 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : sandrine.fayon@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes impérativement 48 heures précédant la date convenue en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Dérogation pour report :

Le report d'une rencontre peut être accordée par la Ligue si un ou des joueurs d'une équipe participe/nt à un stage ou une compétition jugé/e pertinent/e (ex : stage ou compétition nationale ou régionale sur sélection officielle).

Dans ce cas, l'équipe concernée par cet/ces enfant/s doit envoyer à la Ligue le/les nom/s de celui/ceux-ci en précisant les informations utiles (date, lieu, convocation, etc.).

Les deux clubs concernés par la rencontre doivent s'accorder sur une date de report avant la dernière date du championnat. Chacun devra envoyer un mail, dans les 8 jours, à la Ligue pour spécifier cette date. Si aucune date n'est trouvée, la Ligue en déterminera une.

Art. 6 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : sandrine.fayon@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matchs.

Art. 7 : TERRAINS

Les rencontres se déroulent sur courts couverts ou sur courts extérieurs (au choix du club d'accueil).

Dans le cas d'une rencontre devant se disputer sur courts extérieurs, le club d'accueil doit obligatoirement prévoir au minimum un court couvert de repli pour terminer la rencontre.

Si, en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur court(s) couvert(s) et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre (ou triumvirat selon article 9) d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la rencontre doit être maintenue à l'intérieur ou se poursuivre à l'extérieur.

Lors de matchs se disputant sur courts couverts, seuls les capitaines sont autorisés à pénétrer sur les courts.

Art. 8 : BALLES ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme recevante doit fournir la feuille de matchs et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 9 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 1 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de matchs, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 10 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 11 : EQUIPE COMPLETE

Chaque équipe inscrite à ce championnat doit se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié. A défaut, elle sera forfait. Un seul « NvEQ » autorisé le jour de la rencontre.

En cas de blessure d'un joueur pendant ou à l'issue du double et s'il n'y a que deux joueurs, seul le simple 1 est joué.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en double, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour disputer un ou les deux simples, il(s) sera(ont) perdu(s) par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 12 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevable devra impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par email à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Jeunes fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 13 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Ordre des matchs : double, simple 2 et simple 1.

Le simple 2 se joue à la suite du double avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Format de jeu : 2 simples et 1 double

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux, point décisif, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 4)

Un joueur de double peut jouer en simple sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en double.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Art. 14 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque partie compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : moins 1 point
- Forfait : moins 2 points

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevable devra enregistrer via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr).

En cas d'erreur de saisie ou observations, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr) dès que possible.

Art. 16 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme recevable se verra attribuée une amende de 15 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) et ne donne pas par mail à la Ligue (sandrine.fayon@fft.fr) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 25 €. Cette dernière sera portée à 50 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat. Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.
A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 17 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matches joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 18 : RECLAMATIONS, OBSERVATIONS et/ou RESERVES

Seuls le juge-arbitre ou les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation ou réserves.

1. Pour porter réclamation, le réclamant doit envoyer un mail au Président de la Commission des Conflits Sportifs maurice.lausch@fft.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr et sandrine.fayon@fft.fr) ou un courrier postal (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine) et ce, à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser dans les 24 heures et, au plus tard, 10 jours à compter du jour de la rencontre en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matches correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

2. La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matches (juge-arbitre ou équipe d'accueil).

3. Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci **par le Président du club** en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matches correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

→ Les explications du problème avec, le cas échéant, une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie n'ayant pas permis la saisie des résultats.

4. Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

5. Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

RAPPEL de La réglementation fédérale en matière de réclamations auprès de la Commission compétente :

Art. 127.3 des règlements administratifs FFT :

À peine d'irrecevabilité, les commissions des conflits sportifs sont saisies des réclamations portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du juge-arbitre.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue ou de la Fédération, suivant le cas.

Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club. Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.

Art. 127.4 des règlements administratifs FFT :

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l'organisation dudit championnat peut saisir la commission compétente – Commission régionale ou fédérale des conflits sportifs selon le cas –, de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. »

Art. 19 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.